



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

2 OCT. 2015

Réf. : CL/4136

Objet : **Candidatures pour les élections au Conseil exécutif de l'UNESCO**

Madame, Monsieur,

Par ma lettre portant référence CL/4106 du 31 mars 2015, j'avais invité les États membres à me faire savoir s'ils avaient l'intention de présenter leur candidature pour les élections au Conseil exécutif, qui auront lieu lors de la 38^e session de la Conférence générale (3-18 novembre 2015).

Conformément à l'article 2 des dispositions régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif, qui figurent à l'appendice 2 (partie II.A) du Règlement intérieur de la Conférence générale et qui sont reproduites à l'annexe I, je vous prie de trouver ci-après la **liste provisoire** des candidatures des États membres reçues au 30 septembre pour les **élections au Conseil exécutif prévues le mercredi 11 novembre 2015** (document 38 C/2) :

Groupe I (6 sièges à pourvoir)

1. Espagne
2. États-Unis d'Amérique
3. France
4. Grèce
5. Italie
6. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
7. Suisse

Groupe II (4 sièges à pourvoir)

1. Fédération de Russie
2. Lituanie
3. Serbie
4. Slovénie

Groupe III (4 sièges à pourvoir)

1. Brésil
2. Haïti
3. Mexique
4. Nicaragua
5. Paraguay

Groupe IV (6 sièges à pourvoir)

1. Afghanistan
2. Iran (République islamique d')
3. Malaisie
4. Pakistan
5. République de Corée

6. Samoa
7. Sri Lanka
8. Viet Nam

Groupe V (11 sièges à pourvoir)

1. Afrique du Sud
2. Arabie saoudite
3. Bahreïn
4. Botswana
5. Cameroun
6. Côte d'Ivoire
7. Éthiopie
8. Ghana
9. Iraq
10. Kenya
11. Liban
12. Madagascar
13. Niger
14. Nigéria
15. Oman
16. Qatar
17. Rwanda
18. Sénégal
19. Soudan
20. Yémen

Toute candidature reçue après le 30 septembre 2015 figurera dans une **liste révisée**, qui sera remise au Président du Comité des candidatures (NOM) et aux chefs de délégation dès l'ouverture de la 38^e session de la Conférence générale, conformément à son Règlement intérieur précité.

Je voudrais appeler votre attention sur le fait que, conformément à l'article 4 des dispositions particulières régissant la procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif (appendice 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale), les candidatures qui seront reçues après l'ouverture de la session de la Conférence générale ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance à laquelle il est procédé à l'élection (**à savoir lundi 9 novembre 2015, à 9 h 00, dernier délai**).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.



Irina Bokova
Directrice générale

P.J. : 2

cc. : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

ANNEXE I

DISPOSITIONS RÉGISSANT LA PROCÉDURE D'ÉLECTION D'ÉTATS MEMBRES AU CONSEIL EXÉCUTIF : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

(Appendice 2 - Partie II.A du Règlement intérieur de la Conférence générale)

Article premier

Le Directeur général demande à chacun des États membres, trois mois au moins avant l'ouverture de toute session ordinaire de la Conférence générale, s'il a l'intention de présenter sa candidature pour les élections au Conseil exécutif. Dans ce cas, les candidatures doivent lui être transmises dans la mesure du possible au moins six semaines avant l'ouverture de la session, étant entendu que par la même occasion l'État intéressé peut également communiquer aux autres États membres ainsi qu'au Directeur général tout renseignement qu'il juge pertinent, y compris le nom et le curriculum vitae de la personne qu'il envisage de désigner comme son représentant au Conseil en cas d'élection.

Article 2

Le Directeur général adresse aux États membres, quatre semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence générale, la liste provisoire des États membres candidats.

Article 3

Le Directeur général fait dresser et remet au Président du Comité des candidatures et au chef de chaque délégation, dès l'ouverture de la session de la Conférence générale, une liste des candidatures des États membres qui lui auront été transmises à cette date.

Article 4

Les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Article 5

Le Comité des candidatures présente à la Conférence générale la liste de tous les États membres candidats, avec indication du groupe électoral auquel ils appartiennent et du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral.

ANNEXE II

MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL EXÉCUTIF PAR GROUPE ÉLECTORAL

État membre Expiration du mandat

GROUPE I (27 États membres : 9 sièges, dont 6 à pourvoir à la 38^e session de la Conférence générale)

1.	Allemagne	2017
2.	Autriche	2015
3.	Espagne	2015
4.	États-Unis d'Amérique	2015
5.	France	2015
6.	Italie	2015
7.	Pays-Bas	2017
8.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2015
9.	Suède	2017

GROUPE II (25 États membres : 7 sièges, dont 4 à pourvoir à la 38^e session de la Conférence générale)

1.	Albanie	2017
2.	Estonie	2017
3.	ex-République yougoslave de Macédoine	2015
4.	Fédération de Russie	2015
5.	Monténégro	2015
6.	République tchèque	2015
7.	Ukraine	2017

GROUPE III (33 États membres : 10 sièges, dont 4 à pourvoir à la 38^{ème} session de la Conférence générale)

1.	Argentine	2017
2.	Belize	2017
3.	Brésil	2015
4.	Cuba	2015
5.	El Salvador	2017
6.	Équateur	2015
7.	Mexique	2015
8.	République dominicaine	2017
9.	Saint-Kitts-et-Nevis	2017
10.	Trinité-et-Tobago	2017

GROUPE IV (44 États membres : 12 sièges, dont 6 à pourvoir à la 38^e session de la Conférence générale)

1.	Afghanistan	2015
2.	Bangladesh	2017
3.	Chine	2017
4.	Inde	2017
5.	Indonésie	2015
6.	Japon	2017
7.	Népal	2017
8.	Pakistan	2015

État membre	Expiration du mandat
9. Papouasie-Nouvelle-Guinée	2015
10. République de Corée	2015
11. Thaïlande	2015
12. Turkménistan	2017

GROUPE V (64 États membres : 20 sièges, dont 11 à pourvoir à la 38^e session de la Conférence générale) (*)

1. Algérie	2017
2. Angola	2015
3. Égypte	2017
4. Émirats arabes unis	2015
5. Éthiopie	2015
6. Gabon	2015
7. Gambie	2015
8. Guinée	2017
9. Koweït	2017
10. Malawi	2015
11. Mali	2015
12. Maroc	2017
13. Maurice	2017
14. Mozambique	2017
15. Namibie	2015
16. Nigéria	2015
17. Ouganda	2017
18. Tchad	2017
19. Togo	2017
20. Tunisie	2015

(*) Le siège tournant, qui alterne tous les quatre ans entre le groupe V(a) et le groupe V(b) conformément à l'accord qui prévaut entre eux au sein du groupe V, reviendra au groupe V(b) lors de ces élections.

En outre, la Directrice générale a été informée, par lettre du 22 septembre 2015, que l'État du Koweït (élu en 2013) renonçait à son siège au Conseil exécutif pour les deux années restantes de son mandat (biennium 2015-2017). En conséquence, le groupe V aura 11 sièges à pourvoir lors des élections qui se tiendront pendant la 38^e session de la Conférence générale.